

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n^o 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 5304 à 5324

présentés par

M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez, M. Goldberg, Mme Lemorton,
Mme Delaunay, Mme Coutelle, M. Peiro, M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat,
M. Jean-Claude Leroy, M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade,
Mme Marisol Touraine, Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung, Mme Martinel,
M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson, M. Juanico, Mme Le Loch,
Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou, M. Bono, M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt,
Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu, M. Garot, M. Roy,
Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont, Mme Got,
M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet, M. Tourtelier,
Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo, M. Gille
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des dispositions de l'article L. 3132-20 »,

les mots :

« de l'activité des établissements de vente au détail de fruits et légumes frais d'une surface de vente de 50 m² ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité offerte par la proposition de loi aux commerces et notamment aux grandes surfaces est dangereuse pour le commerce de proximité et notamment le petit commerce de centre ville

Le petit commerce emploie trois fois plus de personnel que la grande distribution. Les ouvertures de grandes surfaces ne doivent pas conduire à des destructions d'emplois et à des phénomènes de concurrence déloyale.

Les dérogations proposées par la proposition de loi doivent être encadrées.

Les amendements n^{os} 5304 à 5324 des mêmes auteurs appliquent le même dispositif aux établissements de vente au détail d'une surface de vente de 50 m² suivants :

- Adt n° 5304 de M. Eckert établissements de vente au détail de fruits et légumes frais ;
Adt n° 5305 de M. Eckert établissements de vente au détail de produits surgelés ;
Adt n° 5306 de M. Eckert établissements de vente au détail de produits issus de l'agriculture biologique ;
Adt n° 5307 de M. Eckert établissements de vente au détail de poissons, crustacés et mollusques ;
Adt n° 5308 de M. Eckert établissements de vente au détail de viandes et produits à base de viande ;
Adt n° 5309 de M. Eckert établissements de vente au détail de tabac et cigarettes ;
Adt n° 5310 de M. Eckert établissements de vente au détail de pain et pâtisserie ;
Adt n° 5311 de M. Eckert établissements de vente au détail de boissons ;
Adt n° 5312 de M. Eckert établissements de vente au détail de confiseries ;
Adt n° 5313 de M. Eckert établissements de vente au détail de produits laitiers ;
Adt n° 5314 de M. Eckert établissements de vente au détail spécialisés en produits alimentaires divers ;
Adt n° 5315 de M. Eckert établissements de vente au détail de produits pharmaceutiques ;
Adt n° 5316 de M. Eckert établissements de vente au détail d'articles médicaux et orthopédiques ;
Adt n° 5317 de M. Eckert établissements de vente au détail de parfums et produits de beauté ;
Adt n° 5318 de M. Eckert établissements de vente au détail de textiles ;
Adt n° 5319 de M. Eckert établissements de vente au détail d'habillement ;
Adt n° 5320 de M. Eckert établissements de vente au détail de chaussures et d'articles de cuir ;
Adt n° 5321 de M. Eckert établissements de vente au détail de meubles et d'équipement du foyer ;
Adt n° 5322 de M. Eckert établissements de vente au détail d'appareils électroménagers et de radiotélévision ;
Adt n° 5323 de M. Eckert établissements de vente au détail de quincaillerie, peintures et verre ;
Adt n° 5324 de M. Eckert établissements de vente au détail de livres, journaux et papeterie.